

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **AGRIMAT**
Numéro d'article : **13458D**
- . Numéro d'article : 13458D
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . Producteur/fournisseur :
ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas
- Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr
- . Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . Pictogrammes de danger



GHS05

- . Mention d'avertissement Danger
- . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
2-aminoéthanol
hydroxyde de sodium
- . Mentions de danger
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . Conseils de prudence
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64-02-8	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium	10 - <25%
EINECS: 200-573-9	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 607-428-00-2		
Reg.nr.: 01-2119486762-27-xxxx		
CAS: 15763-76-5	Natrium-p-cumolsulfonat	2,5-<10%
EINECS: 239-854-6	Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119489411-37-xxxx		
CAS: 141-43-5	2-aminoéthanol	2,5-<5%
EINECS: 205-483-3	Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312;	
Numéro index: 603-030-00-8	Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
Reg.nr.: 01-2119486455-28-xxxx		
CAS: 61827-42-7	Polyoxyethylene isodecyl ether	1-<2,5%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	0,5-<2%
EINECS: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 011-002-00-6		
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx		
CAS: 68891-38-3	Fatty alcohol-C12/14-2-EO-sulphate, sodium salt	1-<2,5%
	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

EDTA et sels	5 - 15%
agents de surface anioniques, agents de surface amphotères	< 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 2)

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

. **Risques** Risque de perforation gastrique

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. **5.1 Moyens d'extinction**

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **5.3 Conseils aux pompiers**

. **Equipement spécial de sécurité :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.

. **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel). Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

. **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas combustible

. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

. **Stockage :**

. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols résistant au lessivage

Ne pas utiliser de fûts en métal léger

. **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.

. **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

(suite page 4)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 3)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre le gel.

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :
Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

141-43-5 2-aminoéthanol

VME (France) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm
Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm
Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm
Peau

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

DNEL

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Oral Consommateur 25 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Inhalatoire Consommateur 1,5 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)

1,5 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)

1,5 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)

1,5 mg/m³ (temps court d'expo., effets systémiques)

Travailleur 2,5 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)

2,5 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)

2,5 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)

2,5 mg/m³ (temps court d'expo., effets systémiques)

PNEC

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Eau 2,2 mg/L (eau fraîche)

0,22 mg/L (eau de mer)

1,2 mg/L (libération intermittente)

Sol 0,72 mg/kg (sol)

Traitements des eaux usées 43 mg/L (station de traitement des eaux usées)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

(suite page 5)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 4)

- . **Protection respiratoire** : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- . **Protection des mains** : Gants de protection.
- . **Matériau des gants**
 - Butylcaoutchouc
 - Caoutchouc fluoré (Viton)
 - Caoutchouc chloroprène
 - Gants en néoprène
- . **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- . **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
- . **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	non déterminé
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
valeur du pH à 20 °C:	ca. 13,8 (100%)
Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	non déterminé
Auto-imflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité : inférieure :	non applicable
Propriétés comburantes	agents d'oxydation
Pression de vapeur :	non déterminé
Densité à 20 °C:	ca. 1,1 g/cm ³
Vitesse d'évaporation.	non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
Viscosité : dynamique :	non déterminé

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 5)

. 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

. 10.2 Stabilité chimique

. Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux acides

Corrode les métaux

. 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 10.5 Matières incompatibles:

acides

agents d'oxydation

Aluminium et alliages de métaux légers

. 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. Toxicité aiguë :

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64-02-8 éthylenediaminetetraacetate de tétrasodium

Oral LD50 > 1780 - 2000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 3 mg/L (rat) (OECD 403, 6 h)

. Composant Type Valeur Espèce

Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).

. Effet primaire d'irritation :

. de la peau :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

. des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

. Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.

. Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 6)

. **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

. **12.1 Toxicité**

. **Toxicité aquatique :**

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

EC50 > 100 mg/L (algae) (RL 88/302/EWG Teil C)
> 100 mg/L (dap) (DIN 38412 Teil 11)

LC50 (96 h) > 100 mg/L (poisson) (OPP 72-1)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Autres indications :** Elimination possible par flocculation ou adsorption par matériaux absorbants.

. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.

. **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Autres indications écologiques :**

. **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

. **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**

. **PBT:** Non applicable.

. **VPvB:** Non applicable.

. **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

. **Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

. **Catalogue européen des déchets**

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. **Emballages non nettoyés :**

. **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. **14.1 Numéro ONU**

. **ADR, IMDG, IATA**

UN3267

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 7)

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR


. Classe
. Étiquette

3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE,
N.S.A. (ETHANOLAMINE, HYDROXYDE DE SODIUM)
CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.
(ETHANOLAMINE, SODIUM HYDROXIDE)

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR

**. Class****. Label****. 14.4 Groupe d'emballage**

. ADR, IMDG, IATA

. 14.5 Dangers pour l'environnement:**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****. Indice Kemler :****. No EMS :****. Segregation groups****. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC****. Indications complémentaires de transport :****. ADR****. Quantités limitées (LQ)****. Quantités exceptées (EQ)****. Catégorie de transport****. Code de restriction en tunnels****. IMDG****. Limited quantities (LQ)****. Excepted quantities (EQ)**

8 (C7) Matières corrosives.

8

8 Matières corrosives.

8

II

Non applicable.

Attention: Matières corrosives.

80

F-A,S-B

Alkalins

Non applicable.

Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

1L

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

2

E

1L

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 8)

- . "Règlement type" de l'ONU: UN3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (ETHANOLAMINE, HYDROXYDE DE SODIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Classe ICPE Seveso II : néant / Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . Protection de l'environnement
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits

. Contact : MSDS@Anti-Germ.com

. Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 10)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 18.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2015

Désignation commerciale : AGRIMAT

Numéro d'article : 13458D

(suite de la page 9)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

. Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

F